



Pour un vrai métier !

Les rencontres organisées sur le département ont permis de recueillir vos attentes. En voilà globalement les grands titres, développés dans le **supplément à ce bulletin** :

- **Un statut de la Fonction Publique**
- **Une revalorisation des salaires**
- **La garantie d'un temps complet**
- **Des meilleures conditions de gestion**
- **Une place dans l'école ou l'établissement**
- **Une amélioration des conditions de travail**
- **Un accompagnement stabilisé**
- **Un accès à l'information**
- **Une équipe inter professionnelle**
- **Une clarification de l'évaluation**
- **Une formation adaptée**
- **Un collectif de travail**
- **Des outils à mettre en place**
- **Un meilleur accompagnement de l'élève**
- **La reconnaissance du métier**

EDITO

Chaque année scolaire débute avec l'envie de voir son temps de travail augmenté, de voir ses déplacements kilométriques pris en charge, de voir son travail reconnu par un salaire décent, de la formation, et des compétences reconnues de tous (parents, enseignants...) mais force est de constater que la rentrée 2018 n'apporte rien de nouveau sur ces points.

Pourtant les paroles sont là, portées par notre ministre : la bienveillance, l'école de la confiance...

Bienveillance pour qui ? Les élèves handicapés qui n'ont pas d'AESH à cette rentrée (180 en Vendée) ? Les AESH qui multiplient les lieux d'intervention au détriment des élèves suivis et sans prendre en compte des coûts occasionnés ? Confiance pour les notifications qui ne sont pas respectées faute de moyens ?

Parce que l'inclusion des élèves en situation de handicap est un choix politique assumé, parce que la situation des AVS/AESH est inacceptable en l'état, parce que des engagements (oraux) ont été prononcés par le Président de la République pendant sa campagne électorale, la FSU et tous ces syndicats, avec les AVS/AESH poursuivra ses actions à tous les niveaux pour que ce métier et les personnels qui l'exercent soient reconnus.

Le secrétaire départemental,
Jean-Jacques BOBIN

Contactez la Fédération Syndicale Unitaire de Vendée

Pôle associatif (Rez de Chaussée - Porte C) 71 boulevard A. Briand
BP 01 - 85001 La Roche Sur Yon Cedex
Tel : 02.51.05.56.80 / Mail : fsu85@fsu.fr
Site internet : <http://fsu85.fsu.fr/>

Les AESH/AVS en Vendée ?

A la rentrée 2017, sur le département, il y avait :

- 227 AESH en équivalent temps plein
 - 441 Contrats aidés (contre 499 en 2016)
- 180 élèves avec notification non accompagnés à la rentrée 2018.

Élections professionnelles 2018

Je choisis mes élu-es
JE VOTE FSU

**Du 28 novembre
au 6 décembre**



| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Coralie n'aura jamais de super pouvoirs pour défendre les innocents. Mais elle usera de tous ses pouvoirs pour vous défendre au quotidien.</p> | <p>Eric ne sera jamais shérif dans un western. Mais il sera toujours là pour faire respecter vos droits.</p> | <p>Corinne n'aura jamais des millions de followers. Mais elle sera toujours à suivre pour ses conseils.</p> | <p>Jérôme ne sera jamais shérif dans un western. Mais il sera toujours là pour faire respecter vos droits.</p> |
| <p>Estelle n'aura jamais des millions de followers. Mais elle sera toujours à suivre pour ses conseils.</p> | <p>Gaël ne fera jamais lever des milliers de fans. Mais il sera toujours prêt à se lever pour vous.</p> | <p>Joël ne sera jamais shérif dans un western. Mais il sera toujours là pour faire respecter vos droits.</p> | <p>Nina n'aura jamais de super pouvoirs pour défendre les innocents. Mais elle usera de tous ses pouvoirs pour vous défendre au quotidien.</p> |

L'autorisation doit être demandée si le contrat d'AESH dépasse les 70 %.. Si il est a moins, il suffit juste de donner une information.

Concernant le conflit d'intérêt, il concerne particulièrement les cadres A de la Fonction Publique.

- 1) Je suis à la recherche de textes officiels pour une collègue AESH qui est dans la situation suivante :
 - Elle cumule 2 emplois celui d'AESH en CDD et un autre dans le privé.
 - Elle est déléguée du personnel dans le privé
 - Sur quels textes peut-elle s'appuyer pour ne pas avoir de soucis pour ses autorisations d'absence lors des convocations pour siéger en CE.
 - Le DASEN a-t-il son avis à donner ?

2) Une personne AVS/AESH a obtenu une proposition d'embauche à temps partiel comme monitrice éducatrice par une association loi 1901 qui intervient auprès d'enfants autistes. Elle " met en oeuvre des techniques adaptées à l'enfant pour le faire progresser, en lien avec la famille".

Cette association intervient dans les familles et parfois en milieu scolaire. L'administration refuse, oralement pour l'instant, ce cumul d'emploi vu qu'il y aurait conflits d'intérêts car l'AVS s'occupe d'un élève autiste en classe.

Cumul d'emplois

Temps de travail

Dans l'académie Grenoble, les AESH faisaient 18 heures auprès des élèves pour un contrat à 50% et 21 heures pour un contrat à 60%, le contrat étant établi sur 40 semaines.

En septembre, on leur annonce qu'elles doivent toutes faire 3 heures de plus auprès des élèves et leur emploi du temps stipule le temps dévolu à la concertation, aux ESS, préparation... Et là, la base de calcul est sur 36 semaines, le tout, sans information, sans avenant, juste un message de leur référent ou de l'IEN ASH.

Autant dire que cela ne passe pas du tout !

Demain, ce sera le troisième rassemblement devant le rectorat. Le 19 septembre, nous avons obtenu une audience en intersyndicale de près de 3 heures ! Reportage France 3 conséquent. Toutes les précisions sur la mobilisation sur notre site : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article1992>

La Rectrice a fini par rédiger une circulaire académique qui doit cadrer tout cela mais nous n'avons toujours pas communication du texte...

Comme vous pouvez le constater, toutes les académies n'en sont pas au même point et c'est l'engagement syndical qui fait évoluer la situation.

Le calcul doit bien se faire sur une base de 39 semaines.

Cela n'en est pas moins ue la possibilité de travailler à temps plein reste une revendication de la FSU.

J'ai entendu parler d'élections pour les AESH. Qu'en est-il ? Comment cela se passe ? Peut-on avoir des infos ? Merci.

J'en profite pour vous informer que dans le 17 les AESH en CDI sont enfin passés à l'indice 325!!!!!! (avenant de contrat reçu la semaine dernière !)

AESH / 3 votes : Commission Consultative Paritaire + Comité Technique Académique + Comité Technique Ministériel

Contractuels droit privé / 2 votes : CTA + CTM

Pour les scrutins des CCP, le vote se fait sur sigle (FSU). La désignation des représentant-es intervient dans un second temps.

Elections

Evolution de carrière

L'AESH doit justifier de l'équivalent de **trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein** au titre de contrat de droit public, dont douze mois dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation. La durée maximale du congé de formation est de 3 années sur l'ensemble de la carrière.

Le **second CRPE** interne concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'expérience dans un service public et qui détiennent une licence (ou équivalent)

AESH-co en CDD depuis 3 ans, j'aimerais connaître les possibilités d'évolution de ma situation ; j'ai bien essayé de me renseigner auprès de l'académie mais soit je ne reçois pas de réponse, soit les réponses sont contradictoires... L'une de mes collègues enseignantes m'a conseillé de m'adresser à vous ; j'ai donc bon espoir d'obtenir auprès de vous les informations qui me manquent. Deux questions:

- Ai-je droit au congé de formation professionnelle, qui permet, si j'ai bien compris, de faire une formation longue de trois ans maximum, avec la garantie et de toucher une indemnité pendant cette période, et de retrouver mon - ou du moins un - poste d'AESH à l'issue de cette formation ?
- Et voici la deuxième : puis-je accéder au CRPE, par la voie du second concours interne? Je précise que je suis titulaire d'une licence ; il me semble que c'est une condition d'accès.

Intervention de la FSU lors du Comité Technique Académique du 19 septembre

La FSU se satisfait de l'augmentation du nombre d'AESH, mais le nombre de postes administratifs de gestion de ces personnels n'augmente pas proportionnellement. Elle ne met pas en cause ici le travail fait, mais les services sont déjà en tension. L'annonce récente de perte de postes administratifs n'a donc rien de rassurant.

Interrogé pour savoir si une **harmonisation du lieu des interlocuteurs pour les CDD et les CDI** était prévue, le rectorat a expliqué qu'en parallèle d'une baisse des contrats aidés, il apportait une réponse administrative à l'évolution des AESH, et que le SAE supportait ce travail supplémentaire. 75 % des AESH sont en CDI, et donc gérés au SAE. Tous les ans, le rectorat essaye de faire des réajustements de dotation des services par des redéploiements à l'interne pour aider à y faire face. A cette rentrée, un poste a été créé dans ce service. La fonction « paye » dans les établissements pour ceux qui sont gérés au lycée Doumier Rousseau (contrats aidés) est organisée avec de l'aide supplémentaire.

Nous avons interrogé le rectorat pour savoir qui du rectorat ou du département doit réellement s'occuper des **frais de déplacement**. Le rectorat a répondu que la répartition est logique : les personnels gérés par le SAE dépendent de chaque DSDEN et ceux de Douanier Rousseau par le lycée lui-même.

Pour les CDD et les CDI, nous avons demandé si l'interlocuteur privilégié restait les DSDEN. L'administration indique qu'il y a un tryptique SAE/DSDEN/établissement et que la mise en œuvre n'est pas simple ... Elle va jusqu'à ajouter que, depuis 2005, on note une inflation du nombre d'élèves à accompagner, et se demander pourquoi, dans certains départements, 15 % des élèves ont une notification MDPH, alors que, dans d'autres, le chiffre est moindre. Nous avons été surpris de cette remarque et répondu à l'administration que personne n'a à juger les décisions de la MDPH ... Pour la FSU, le problème est celui des moyens à mettre en face de la volonté d'inclure, le rognage continu par rapport aux besoins prescrits ne peut pas satisfaire.

Nous sommes ensuite intervenus sur les **formations**. Seules six sont proposées pour des milliers d'agents et uniquement sur Angers : c'est peu. De plus, nous n'avons pas d'informations sur une prise en charge des frais, sur les critères de sélection des participant-es. Pourquoi ne pas proposer des formations départementales ? Par ailleurs, nous souhaitons indiquer que des notifications MDPH ne sont pas correctement suivies (par exemple, 9h sont prévues par la MDPH et 6h sont attribuées par l'EN).

En réponse à nos questions, le rectorat indique que les formations proposées sont le PSC1 et un module « Troubles du comportement » avec une formation sur 2 jours dont la 1ère est à Angers et la 2ème dans les départements. Cela concernera des groupes de 15 à 30 personnes, donc 75 à 150 AESH pourront être formés. Pour le rectorat, c'est un bon début, d'autant qu'il est parfois compliqué de libérer les AESH de leur accompagnement pour suivre la formation. La formation sur les troubles moteurs est mise en place tous les 2 ans. Tout nouveau recrutement déclenche 60h de formation de base. Le rectorat souhaite travailler sur le problème de mobilité. La FSU est consciente de l'évolution du public recruté, mais s'interroge sur les critères de choix retenus, quand il n'y a que 15 à 30 places pour 600 ou 700 personnels concernés ... À cette question, le rectorat n'a pas de réponse.





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Les élections professionnelles



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Les élections professionnelles auront lieu du
26 novembre au 6 décembre 2018.

Il est indispensable de se mobiliser.

Les représentants des AESH siègent en Commission Consultative Paritaire au Rectorat. Les commissions consultatives paritaires sont **obligatoirement consultées** sur les décisions individuelles :

- relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme

Elles peuvent également être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires. Ainsi que lors d'un nouveau décret. Les doléances sont aussi inscrites au procès verbal de séance.

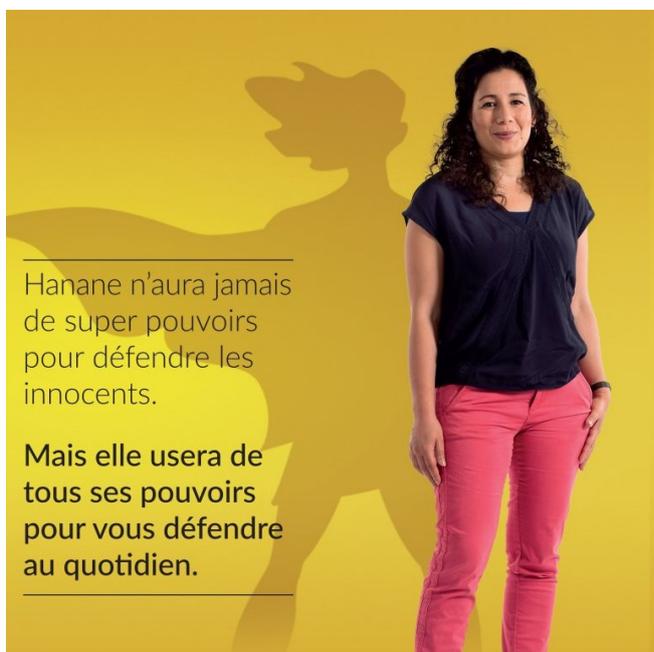
3 niveaux de décisions et d'actions pour la FSU :

1- **le niveau national** : c'est à ce niveau que le cadre global du métier d'AESH se définit. C'est de là que la reconnaissance en profondeur du métier se fera : rémunération, qualification, déroulement de carrière, réglementation...

2- **le niveau académique** : c'est en Comité Technique Académique que la grille indiciaire se définit (dans une fourchette définie par le ministère). La FSU a porté et fait appliquer la grille indiciaire actuelle qui a permis une revalorisation des salaires en fonction de l'ancienneté. Cette grille devra être revue depuis la légère augmentation du SMIC. C'est là aussi que la formation continue peut s'envisager.

3- **Le niveau départemental** : c'est à ce niveau que le travail des représentants FSU doit porter pour limiter le nombre de lieux de travail, la prise en compte des frais kilométriques, le temps de travail, le respect des personnels, la régularité du cadre de travail.

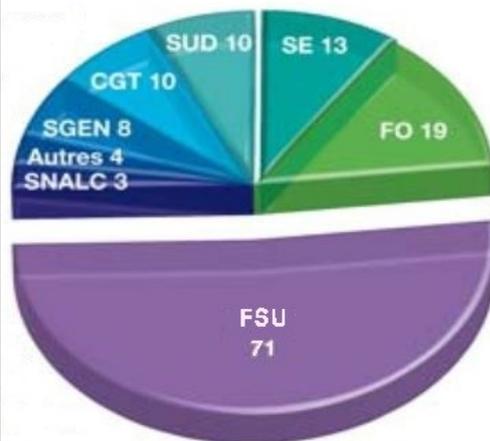
Parce que la FSU veut agir pour l'intérêt des AVS/AESH, nous vous appelons à voter FSU aux prochaines élections.



Hanane n'aura jamais de super pouvoirs pour défendre les innocents.

Mais elle usera de tous ses pouvoirs pour vous défendre au quotidien.

Enfin, c'est à la FSU que la majorité des AESH et AED ont accordé leur confiance (71 sièges sur l'ensemble des Consultatives Consultatives Paritaires Académiques contre 67 sièges répartis entre les autres organisations syndicales).



Résultats aux élections professionnelles de 2014

Dans l'Académie de Nantes, 2 sièges sur 5 (1siège pour la CGT, 1 siège pour FO, 1 siège pour SUD) sont occupés au titre de la FSU :

Titulaires :
Isabelle ACHART
Katia BRUNET

Suppléantes :
Françoise VERGNEAU
Alexandra LEROY

Élections professionnelles 2018

Je choisis mes élu-es
JE VOTE FSU



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN